

Assigné à résider avec
à carte d'identité turque et un passeport turc périmé
(décision communiquée par
Maitre O. CARDON)
Pour copie conforme

<p>Tribunal de Grande Instance de LILLE</p> <p>Juge des libertés et de la détention</p>	<p>N° 08/02011</p>	<p>Le Greffier PROCÉDURE DE RECONDUITE A LA FRONTIÈRE</p> <p>ORDONNANCE</p> <p>- D'ASSIGNATION A RÉSIDENCE</p>
---	--------------------	---

Le 05 Octobre 2008, à 14 H 35, devant Nous, Jacques HUARD, Juge des Libertés et de la Détention au Tribunal de Grande Instance de LILLE,

assisté de Philippe GALLOIS, Greffier,

en présence de KESER Soraya, interprète qui a prêté le serment prévu par la Loi,

Etant en audience publique,

Vu l'arrêté de **MONSIEUR LE PREFET DU NORD** ayant prononcé la reconduite à la frontière le 03/10/08 à l'encontre de :

Monsieur N. [REDACTED] B. [REDACTED]
né le 03 Avril 1982 à MACKA (TURQUIE)
de nationalité Turque

Vu la décision de maintien de l'intéressé en rétention dans des locaux ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire prononcée par **MONSIEUR LE PREFET DU NORD** et notifiée à l'intéressé(e) le 03/10/08 à 17 h 30 ;

Vu la requête en prolongation de **MONSIEUR LE PREFET DU NORD** en date du 04 Octobre 2008 ;

Vu l'article 4 de l'Ordonnance n°2004-1248 du 24 novembre 2004 portant abrogation de l'Ordonnance n°45-2658 du 02/11/1945, et des articles 87 et 89 de la loi n°2003-1119 du 26 novembre 2003 ;

Vu les articles L.551-1 à L.551-3 et 551-2 à L.552-12 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

L'intéressé(e) entendu(c) en ses observations ;

Monsieur DUJARDIN, représentant de l'Administration, entendu(e) en ses observations ;

Me CARDON entendu(c) en ses observations ;

Attendu que Monsieur B. [REDACTED] fait l'objet d'un arrêté portant obligation de quitter le territoire français; qu'un recours est pendan devant le tribunal administratif de Lille; qu'il vit en concubinage et est régulièrement domicilié à Villeneuve d'Ascq; qu'il est détenteur d'une carte d'identité turque valide et d'un passeport turc même si la date de validité est arrivée à expiration; qu'il présente ainsi des garanties de représentation suffisantes qui permettent de l'assigner à résidence.

PAR CES MOTIFS

ASSIGNONS NIZAMETTIN B.

né le 03 Avril 1982 à MACKA (TURQUIE)

de nationalité Turque à résidence à ~~Villeneuve d'Ascq, 104B rue Alexandre DUMAS~~ DETROY

et

lui ENJOIGNONS de se présenter 2 FOIS PAR SEMAINE au commissariat de police de Villeneuve d'Ascq en vue de l'exécution de la mesure d'éloignement.

Reçu notification et copie
de la présente ordonnance le 05 Octobre 2008

L'INTÉRESSÉ	L'AVOCAT	L'INTERPRÈTE	LE REPRÉSENTANT DE L'ADMINISTRATION	LE GREFFIER	LE JUGE DES LIBERTÉS ET DE LA DÉTENTION

Notification de la présente ordonnance a été donné ce jour à Monsieur le procureur de la République, à Monsieur le Préfet Le Greffier.